

**Biosécurité**



## Définir et gérer son plan de biosécurité porcine

**Paysan(ne)s et porteurs(ses) de projet, formez-vous !**

**Public :** Cette formation s'adresse à des producteurs de porcs et suidés.

**Pré-requis :** aucun

**Objectif pédagogique :**

Connaître les bases scientifiques et épidémiologiques de la peste porcine africaine. Être capable de concevoir et de gérer un plan de biosécurité. Être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène

**Date :** 21 novembre 2019

**Horaires :** de 9h00 à 17h00

**Lieu :** A définir (dans les Bouches-du-Rhône)

**Formateurs :**

Maelig Le Cunff, animateur à l'ADEAR 13.

**Mode de validation :**

Une attestation de présence sera délivrée.

La filière porcine est menacée par le virus de la Peste Porcine Africaine. Des mesures de prévention sont prises par le ministère de l'agriculture.

L'arrêté du 16 octobre 2018 définit un ensemble de mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés. Cet arrêté précise que chaque exploitation devra avoir suivi une formation aux mesures de biosécurité (au moins un référent par exploitation) et avoir mis en œuvre un plan de biosécurité d'ici le 1er janvier 2020.

### PROGRAMME SUR 1 JOUR

#### Matin

#### Après-midi

✿ **Connaitre les bases scientifiques de la Peste Porcine Africaine.**

*Présentation des obligations sanitaires. Connaître les caractéristiques de la PPA (contamination, propagation).*

✿ **Acquérir les connaissances pour être capable de concevoir un plan de bio-sécurité.**

*La notion de biosécurité et l'arrêté du 16 octobre 2018. La méthodologie du plan de biosécurité. Les principales règles de biosécurité à appliquer sur l'exploitation. L'élaboration du*

✿ *plan de biosécurité. Les mesures d'hygiène actives.*

**Être capable de gérer un plan de biosécurité.**

*Travail à partir des cas concrets des participants : appliquer les mesures de biosécurité en lien avec l'organisation spatiale de l'exploitation, la conduite de l'élevage et l'organisation du travail. Identification des difficultés et élaboration collective de solutions pratiques.*

Inscrivez-vous auprès de **l'ADEAR 13** au

**04.90.55.17.86** ou **contact@adear13.com**

Nos formations ont un coût de 140€/jour. Les agriculteurs (chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial), et les personnes en démarche d'installation dans le cadre d'un PPP sont pris en charges par le Vivéa.

